

**COMMUNE D'ORSCHWILLER - 67600**

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Séance du 10 février 2023**

Séance ordinaire du **10 février 2023** – 20 h

Date de convocation : 3 février 2023  
Membres en fonction : 14  
Membres présents : 12  
Sous la présidence de M. Claude RISCH – Maire

Membres présents : Mme Yolande BIEBER - MM. – Olivier MORIS - Patrice DILLENSEGER - Dominique EGELE - Mathieu RIEHL - Michel FREYDT - Michaël STAHL  
Mmes - Christelle TOUROT-SCHNELL - Marie-Lucie STUDLER-WALISZEK - Carole SCHIRLEN - Mathilde MEYER-TRIBUT

Absents excusés : M. Vincent ZIMMERMANN – M. Jean-Paul EBLIN

**Ordre du Jour**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 02 décembre 2022
3. Finances
  - 3A - Approbation du Compte de Gestion 2022
  - 3B - Approbation du Compte Administratif 2022
  - 3C – Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).
4. Conseil Municipal : élection du 1<sup>er</sup> Adjoint
5. Association Foncière – Renouvellement du bureau – complément à la délibération du 26/06/2020.
6. Point sur le PLU
7. Point sur les travaux mairie
8. Programme forestier 2023
9. Divers et communications

oOo

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles L. 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir la fonction de secrétaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** M. Michel FREYDT, comme secrétaire de séance.

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2022**

Les membres du Conseil Municipal **ADOPTENT**, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 2 décembre 2022, sans observations, et signent le registre.

### **3. FINANCES**

#### **3A – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier de Sélestat et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de la Commune d'Orschwiller.

- **CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;

- **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **3B – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 01/04/2022, approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

VU l'ensemble des délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du CGCT, Mme BIEBER, Adjointe, présente le compte administratif du budget principal 2022.

M. Le Maire, au moment du vote, se retire.

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent/Déficit</b>
Prévisions	502 766.05 €	502 766.05 €	
Réalisations	234 863.98 €	337 130.40 €	+ 102 266.42 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent/Déficit</b>
Prévisions	752 578.89 €	752 578.89 €	
Réalisations	534 244.78 €	800 993.02 €	+ 266 748.24 €

Résultat de clôture : + 369 014

Accusé de réception en préfecture  
087-216703629-20230216-PVCM10022023-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

Après l'exposé de Mme BIEBER concernant les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

VU le CGCT et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par M. le Trésorier de Sélestat,

**CONSIDERANT** que M. le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Mme BIEBER, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2022 du budget principal,

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022.

**3C - Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Adopté à l'unanimité.**

#### **4. Conseil Municipal : élection du 1<sup>er</sup> Adjoint**

Suite au décès de M. Richard AUBRY, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection pour le poste de 1<sup>er</sup> Adjoint. L'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue.

En accord avec Mme Yolande BIEBER, 2<sup>e</sup> Adjointe, qui ne souhaite pas le poste, M. Le Maire propose la candidature de M. Olivier MORIS. Pour rappel, la démission de M. MORIS, en tant que 3<sup>e</sup> adjoint, a été acceptée par Mme La Sous-Préfète, puis notifiée à M. MORIS le 26 janvier 2023.

Résultat du scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 12
- Nombre de votants : 12
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrage exprimés : 11 voix pour M. MORIS

M. MORIS a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Attribution du 1<sup>er</sup> Adjoint :

- ✓ l'administration générale : légalisation de signatures, authentification des copies, délivrance de tous certificats
- ✓ la direction des travaux communaux
- ✓ suivi des chantiers
- ✓ la gestion de la voirie, des bâtiments et des réseaux (eau, assainissement, éclairage public, électricité, etc. ...)
- ✓ la gestion de la forêt, de la chasse, du Ried d'Orschwiller et de l'environnement
- ✓ les achats, commandes et devis pour fournitures diverses
- ✓ suivi des finances communales
- ✓ établissement des DICT
- ✓ suivi des marchés publics

M. MORIS a été désigné à l'unanimité par le Conseil Municipal délégué aux instances intercommunales suivantes :

- les Communes Touristiques
- SIVU forestier de Sélestat et environs
- Association des Communes Forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. Le Maire indique que M. MORIS reste délégué de la Commune d'Orschwiller au sein de l'Assemblée Territoriale et de l'Assemblée Générale du SDEA.

M. Le Maire précise que le poste de 3<sup>e</sup> Adjoint restera vacant pour l'instant.

#### **5. Association Foncière – Renouvellement du bureau – complément à la délibération du 26/06/2020.**

Par délibération du 26/06/2020, le Conseil Municipal a désigné différents membres pour composer le Bureau de l'association Foncière de la Commune. Suite au décès de M. Richard AUBRY, membre titulaire, il convient de désigner un nouveau membre afin de le remplacer dans ses fonctions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE**

- M. Dominique EGELE, 46 rue du Muscat – 67600 ORSCHWILLER - membre titulaire,
- M. Olivier MORIS, 10 rue du Buhl – 67600 ORSCHWILLER - membre suppléant.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703629-20230216-PVCM10022023-DE  
Date de réception préfecture : 17/02/2023

## **6. Point sur le PLU**

Le projet d'élaboration du PLU, suite à l'arrêt n°3, a été transmis aux différents services de l'Etat.

Le dossier sera examiné lors de la prochaine Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles le 07 mars 2023.

Prochaine échéance : consultation d'un prestataire pour le registre dématérialisé de l'enquête publique qui devrait se dérouler courant juin.

Le Conseil Municipal prend acte.

## **7. Point sur les travaux de réaménagement de la Mairie**

Les travaux ont commencé depuis le 9 janvier 2023 et avancent selon le planning annoncé.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que lors d'une réunion de chantier, il a été convenu que des stores solaires seraient plus adaptés dans les bureaux mais demandent un coût supplémentaire.

En outre, lors des travaux de démolition intérieure, il s'est avéré qu'un châssis de fenêtre ainsi qu'une double porte présentaient des problèmes d'étanchéité à l'air. Aussi, il a été nécessaire de procéder au remplacement de ces deux éléments. En conséquence, M. le Maire soumet au Conseil Municipal deux avenants en augmentation au marché passé avec l'entreprise VONDERSCHER à TRIEMBACH-AU-VAL pour le lot menuiserie :

### **Avenant n°1 :**

- Marché de base :	35 511.00 € HT
- Augmenté du présent avenant n°1 :	1 848.00 € HT
- Total :	37 359.00 € HT
- TVA 20 % :	7 471.80 € HT
- TOTAL Marché + avenant n°1 :	44 830.80 € TTC

### **Avenant n°2 :**

- Marché de base + avenant n°1 :	37 359.00 € HT
- Augmenté du présent avenant n°2 :	5 938.00 € HT
- Total :	43 297.00 € HT
- TVA 20 % :	8 659.40 € HT
- TOTAL Marché + avenants 1 et 2 :	51 956.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les avenants n° 1 et 2 au marché passé avec l'entreprise VONDERSCHER

- lot n° 5 – menuiserie intérieure bois :

- Avenant n°1 : pour un montant de 1 848.00 € H.T.
- Avenant n°2 : pour un montant de 5 938.00 € HT;

**AUTORISE** le Maire à signer ces avenants et toutes les pièces nécessaires.

- Dates à retenir :
- Prochains concerts à l'Eglise :
  - *Dimanche 19/03/2023 à 17h : François-René DUCHÂBLE - Alain CARRE*
  - *Samedi 14/05/2023 à 20h30 : quatuor à cordes de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg*
  - *Octobre : Orchestre Philharmonique d'état de Timisoara sous la direction d'Amaury du Closel*
  
- Vendredi 19 et samedi 20 mai 2023 : Ultra Trail Grand Est
- Dimanche 4/06/2023 : Slow up
- Dimanche 25/06/2023 : fête des bénévoles
- Vendredi 14/07/2023 : cérémonie
- Dimanche 16/07/2023 : fête vinicole
- Dimanche 06/08/2023 : rencontre des confréries viniques
- 8, 9 et 10/12/2023 : « Noël à Orschwiller »
- Samedi 16/12/2023 : fête de Noël des aînés

Séance levée à 22h40

Délibération certifiée conforme.  
Orschwiller, le 16/02/2023

Le secrétaire de séance,

M. Michel FREYDT



Le Maire

M. Claude RISCH

